

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2011**

Délibération
n° 2011.07. 92.B

**Fourniture de
systèmes
d'impression :
constitution d'un
groupement de
commandes entre la
ville d'Angoulême, le
CCAS et le
GrandAngoulême**

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 juin 2011**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2011

**DELIBERATION
N° 2011.07. 92.B**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**FOURNITURE DE SYSTEMES D'IMPRESSION : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME, LE CCAS ET LE GRANDANGOULEME**

Afin de renouveler les fournitures de systèmes d'impression, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême, le CCAS et la ville d'Angoulême souhaitent passer un groupement de commandes.

La satisfaction des besoins nécessite la passation d'un marché à bons de commandes sans engagement sur un montant minimum ni maximum (article 77 du code des marchés publics), décomposé comme indiqué ci-après :

Estimations annuelles		
GrandAngoulême	Ville d'Angoulême	CCAS
30 000,00 €	40 000,00 €	3 000,00 €

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire. La commission d'appel d'offres sera celle de la ville d'Angoulême et elle sera présidée par son représentant.

L'appel d'offres ouvert sera lancé en application des articles 8, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Par ailleurs, il est également proposé d'ouvrir le groupement à toutes les communes du territoire de l'agglomération. Les communes pourront y adhérer avant le lancement de la consultation.

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes pour la fourniture de systèmes d'impression entre la ville d'Angoulême, le CCAS, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et ouverte à toute commune membre de la communauté d'agglomération.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient confiés à la ville d'Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle,

DE PRECISER que :

- la durée du marché est fixée à un an à compter de sa date de notification,
- le marché pourra être renouvelé annuellement par reconduction expresse trois fois.

D'IMPUTER la dépense sur les articles 2183 et 6156 pour le budget principal et les budgets annexes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 juillet 2011	<u>Affiché le :</u> 07 juillet 2011